

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 15 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT.

Présents : Mmes Méлина COUSI, Joëlle DELHEURE, Madeleine Sophie de SAINT SERNIN, Catherine LAUR, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN et Marcelle VESY, MM. M. Thierry ANDREAN, Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Marie LADET, Michel MOLINIE et Philippe VINCENT.

Excusés : Mme Chantal NAYROLLES, MM. Stéphane MAYMARD et Michel POISSON

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte ensuite les délibérations suivantes :

1/ Budget général : 1.1 - Décision modificative n° 3

Pour permettre le paiement de diverses dépenses, et la passation d'écritures d'ordre de fin d'année, il est décidé à l'unanimité de modifier le budget comme suit, par virement de crédits, en sections d'investissement et de fonctionnement :

Section d'investissement- Dépenses			
Opération 105	Article 202	Modification PLU - Frais document d'urbanisme	- 3 000.00 €
	Article 2033	- Frais d'insertion	- 1 000.00 €
Opération 113	Article 2313	Aménagement petit patrimoine- Constructions (four Altès)	- 14 157.82 €
Opération 114	Article 2031	Aménagement Cinéma - Frais d'études	-1 126.82 €
Opération 120	Article 2031	Salle polyvalente - Frais d'études	- 3 000.00 €
Opération 144	Article 2313	Aménagement école maternelle	323.97 €
Opération 110	Article 2151	Voirie - Installation matériel et outillage technique	3 030.22 €
Chapitre 040	Article 2135	Travaux en régie (haras)	1 122.66 €
	Article 21312	Travaux en régie (école Jean Moulin)	1 720.01 €
	Article 21318	Travaux en régie (point propreté)	4 928.00 €
Opération 146	Article 2313	Ecole Jean Moulin - Constructions	-2 930.22 €
Chapitre 041	Article 2313	Opération patrimoniale	1 162.09 €
Section d'investissement- Recettes			
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	-15 020.00 €
Chapitre 041	Article 2031	Opération patrimoniale	1 162.09 €
Chapitre 024		Produits de cessions	930.00 €

Section de fonctionnement- Dépenses			
Chapitre 011	Article 60612	Energie électricité	3 930.00 €
	Article 60623	Alimentation	3 000.00 €
	Article 60624	Produits de traitement	1 000.00 €
	Article 60631	Fournitures d'entretien	1 000.00 €
	Article 611	Contrats de prestation de services avec des entreprises	6 000.00 €
	Article 61551	Matériel roulant	6 000.00 €
Chapitre 012	Article 6411	Personnel titulaire	-5 000.00 €
Chapitre 65	Article 6554	Contributions aux organismes	1 000.00 €
Chapitre 014	Article 7398	Reversements restitutions et prélèvements	260.67 €
Chapitre 66	Article 668	Autres charges financières	5 600.00 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	-15 020.00 €
Section de fonctionnement- Recettes			
Chapitre 042	Article 722	Travaux en régie	7 770.67 €

1.2/ Doits de place au marché pour 2010

Les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2010, sont approuvés à l'unanimité :

DROIT DE PLACE AU MARCHÉ	Rappel tarifs 2009	Tarifs 2010
Le mètre linéaire	0.85 €	0.90 €
Camion de moins de 6 mètres	3.80 €	3.80 €
Forfait électricité	1.20 €	1.20 €
Abonnement annuel (37 semaines) - le mètre linéaire	31.45 €	31.45 €
Abonnement trimestriel (10 semaines) - le mètre linéaire	8.50 €	8.50 €

1.3/ Tarif cantine 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de la cantine scolaire tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration du Collège pour l'année 2010, soit : 2,70 € pour les élèves, 2,75 € pour le personnel communal et 4,65 € pour le personnel enseignant.

2/ Budget eau : 2.1 - demandes de dégrèvements

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité un dégrèvement à 2 abonnés (en raison de surconsommations dues à des fuites non imputables à un défaut de surveillance de leur part).

2.2 – Décision modificative n° 2

Pour permettre de passer diverses écritures d'ordre, il est décidé à l'unanimité de modifier le budget comme suit, par virement de crédits, en sections d'investissement et de fonctionnement :

Section de fonctionnement -Dépenses			
Chapitre 65	Article 654	Pertes sur créances irrécouvrables	850.00 €
Chapitre 67	Article 678	Autres charges exceptionnelles	- 850.00 €
Section d'investissement -Dépenses			
Chapitre 16	Article 1641	Emprunts auprès des établissements de crédit	10.00 €
Opération 01	Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	- 10.00 €

3/ Budget annexe la Tricouse : Décision modificative n° 1

Il est décidé à l'unanimité de modifier le budget annexe comme suit, en section de fonctionnement, pour permettre le paiement des frais de dossier et des intérêts 2009 consécutifs à l'emprunt souscrit pour payer l'indemnité d'expropriation :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre 66	Article 668	Autres charges financières	300.00 €
	Article 6611	Intérêt des emprunts	158.75 €
Chapitre 60	Article 6045	Achats d'études, prestation de services	- 458.75 €

4/ Ligne de trésorerie : 4.1 – Consolidation partielle en emprunt

Afin de procéder à la consolidation partielle de l'encours de la ligne de trésorerie, et après consultation des 3 banques locales (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole) et de DEXIA, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et une abstention, de contracter un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole, sur 15 ans, au taux fixe de 3,74 % (échéances mensuelles constantes, frais d'engagement : 0,15 %).

4.2 – Renouvellement de la ligne pour 2010

Il est approuvé à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole, aux conditions suivantes : durée 1 an, montant maximum d'1 M€, paiement mensuel des intérêts, taux variable indexé sur l'EONIA (à titre indicatif 0,350 % au 3 décembre 2009, date de la proposition), marge : 0,79.

5/ Indemnité de conseil du Comptable du Trésor

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition de l'indemnité de conseil 2009 du Comptable du Trésor de Sévérac-le-Château, à raison de 10/12^e pour Mme Ruiz Rodat, et 2/12^e pour Mme Vincent.

6/ Eclairage public : marché à bons de commandes pour les travaux neufs et d'entretien

Il est approuvé à l'unanimité la conclusion avec la Société FORCLUM d'un marché fractionné à bons de commandes, pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour la réalisation des travaux neufs et d'entretien sur les installations d'éclairage public, pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 150 000 € HT.

7/ Convention avec le Conseil Général

Pour être en conformité avec la loi sur l'Eau, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention formalisant les conditions de l'assistance technique apportée à la Commune par le Conseil Général de l'Aveyron dans le domaine de l'eau potable (conseils et aide technique pour la définition et le suivi des périmètres de protection des captages, et le suivi des ressources en eau).

La convention est conclue pour 2 ans, moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 139 € (0,05 €/habitant).

8/ Convention avec le collège Jean d'Alembert :

Il est approuvé à l'unanimité la reconduction de la convention avec le collège d'Alembert pour la fourniture des repas aux écoles publiques, aux mêmes conditions (tarif réduit, en contrepartie de l'affectation d'un agent communal 35 heures par semaine) pour l'année civile 2010.

9/ Fourrière animale : convention avec M. LE MELLE

Afin de satisfaire aux obligations relevant des pouvoirs de police du Maire, il est approuvé à l'unanimité la conclusion d'une convention formalisant les conditions dans lesquelles seront déposés au refuge de M. LE MELLE, dans le respect des conditions réglementaires, les animaux (essentiellement chiens et chats) en état de divagation. Ce dispositif remplace la convention avec la SPA, devenue trop onéreuse en proportion des services rendus.

Conformément au Code Rural, les frais entraînés par la capture et la mise en fourrière seront facturés par la commune à prix coûtant aux propriétaires identifiés. Ils sont fixés à la somme forfaitaire de 20 € en cas de capture et restitution sans dépôt à la fourrière, 30 € en cas de dépôt à la fourrière, à laquelle s'ajoutent les frais de vétérinaire, et les frais de garde (12 €/jour pour un chien et 8 €/jour pour un chat).

10/ Route des Seigneurs du Rouergue : renouvellement de l'adhésion de la commune

Compte tenu de l'intérêt de cet organisme, qui constitue un vecteur essentiel pour la promotion du Château, et contribue ainsi à l'animation locale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association « la Route des Seigneurs du Rouergue », (cotisation 463 € pour 2010, inchangée depuis 2008)

11/ Abords du château : acquisition de la parcelle section B n° 42

Il est approuvé à l'unanimité l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B n° 42, emprise inconstructible de 112 m² sous le parking du château, que sa propriétaire cède au prix de 112 € (1€/m²).

12/ Vente de la parcelle XN 114 à Novis

Il est approuvé à l'unanimité la vente à M. Gérard Foulquié, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée XN 114, d'une contenance de 167 m², contiguë à sa propriété (pour régulariser un accord ancien passé avec la commune, qui prévoyait cette vente en contrepartie de la réfection par M. Foulquié de la toiture en lauzes de la fontaine de Novis, réalisée de longue date).

13/ Legs MONTIALOUX au profit du CCAS :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions de vente de l'ensemble immobilier situé à Saint Georges de Lévéjac, légué au CCAS au profit de l'EHPAD Gloriande (cession à M. PENNEC au prix de 100 000 €, votée par le CCAS le 14 décembre 2009).

14/ Gestion du personnel : Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, pour permettre l'avancement à ce grade d'un agent reçu en 2009 à l'examen professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.